

Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Commune de Clelles en Trièves

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au *nombre prescrit* par la loi dans la salle Sagittaire sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Début de séance : 19 heures 30.

Présents :

Éric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Antoine FERNANDES-CALEIRO, Didier PEYBERNES, Sylvie PRAYER, Ghislaine REYMOND, Alain ROCHE, Philippe VIAL,

Absents : Denis DOS SANTOS, Véronique MAZUR, Émeline FRIEDMANN

Excusés :

Bruno ROULY, donne pouvoir à Alain ROCHE.

Delphine CHRETIEN, donne pouvoir à Ghislaine REYMOND,

Christian MARGUERET, donne pouvoir à Jean-Marc DENIER

Séverine VIAL, donne pouvoir à Didier PEYBERNES

Secrétaire de séance : Ghislaine REYMOND, adjointe au maire

Quorum : atteint (12 : 8 voix et 4 pouvoirs)

ORDRE DU JOUR :

Délibérations :

Adhésion à la convention protection sociale (Santé et prévoyance) CDG 38

Augmentation temporaire du temps de travail d'un agent à temps non complet

Autorisation à Monsieur le Maire de déposer auprès des services de la DRAC une demande de subvention concernant une étude sur un monument inscrit

Questions diverses :

Choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre eau potable et assainissement du bourg sud

Recensement

Carrefour sortie de la salle des fêtes

Projets d'investissement 2023 : jeux d'enfants, passage doux en direction de l'école, parking près des séquoias, sécurisation et voies piétonnes du village, restauration du four à pain

Au début de la séance, le procès-verbal du conseil municipal du 23 décembre 2022 est arrêté par accord de tous les membres du Conseil présents.

DELIBERATIONS

DELIBERATION Numéro 1-01-2023

ADHESION A LA CONVENTION PROTECTION SOCIALE (Santé et prévoyance) CDG

38

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la mairie peuvent bénéficier d'une protection sociale à des prix attractifs grâce au CDG 38. Le comité technique préconise également une participation de l'employeur de 25 euros par agent en privilégiant la prévoyance (avis du 2 juillet 2019). Cette participation sera rendue obligatoire d'ici 2026. Monsieur le maire propose également de rajouter une participation de 10 euros par enfant.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 25/01/2023, *la commune de Clelles* adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot suivant :

Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 25 euros par agent
- 10 euros par enfants

Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, la commune de Clelles a pour le moment souscrit une assurance auprès de la MMT, assurance renouvelable année par année.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à adhérer à la convention de protection sociale (santé) auprès du CDG 38.

DELIBERATION Numéro 2-01-2023

AUGMENTATION TEMPORAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire expose *au* conseil municipal la nécessité de modifier temporairement la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (31,5 heures hebdomadaires) afin de clôturer les comptes 2022 et de préparer le budget 2023 en plus des missions courantes.

LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL EST INFERIEURE OU EGALE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE L'EMPLOI

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 01/02/2023, de 31,5 heures (*temps de travail initial*) à 35 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de secrétaire de mairie.

PRECISE ▪ que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Délibération votée à l'unanimité (8 voix et 4 pouvoirs pour)

DELIBERATION Numéro 3-01-2023

AUTORISATION A M. LE MAIRE DE DEPOSER AUPRES DES SERVICES DE LA DRAC, UNE DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT UNE ETUDE SUR UN MONUMENT INSCRIT

Dans le cadre du projet de restauration de l'ensemble campanaire situé dans le clocher de l'Église Saint Marie de Clelles, des échanges avec la DRAC ont permis d'organiser et de planifier les différentes phases de réalisation de cette restauration.

Un certain nombre de devis des entreprises concernées ont été établis. La DRAC nous demande que les travaux soient supervisés par un architecte du patrimoine. Ce dernier doit établir un diagnostic afin de repérer les désordres éventuels dans le bâtiment du clocher, préliminaire nécessaire à la réparation des cloches elles-mêmes. Il se constituera également en maître d'œuvre des travaux.

Madame Amandine MOSKAL, architecte du patrimoine, a bien voulu se charger de cette mission. A la demande de la DRAC, elle va d'abord réaliser ce diagnostic. Cette étude préalable permettra de préciser mieux les travaux à entreprendre et d'affiner les coûts prévisionnels du projet.

Le montant du devis pour ce diagnostic s'élève à 4185 euros HT soit 4445 euros TTC.

La DRAC nous propose une subvention de 40 % de cette somme.

Monsieur le Maire propose donc de demander la subvention pour cette étude auprès de la DRAC, puis du département.

Dans une deuxième étape, le coût global de la restauration, plus précis, fera l'objet d'une autre demande de subvention.

Après délibération, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès des services de la DRAC.

QUESTIONS DIVERSES

Choix de l'entreprise pour la maîtrise d'œuvre eau potable et assainissement du bourg sud

Cette entreprise devra se charger de l'étude et du suivi du projet. Quatre réponses sont parvenues à la suite de l'appel d'offres. Elles ont été étudiées avec l'aide de Madame Stéphanie Crouzet du Département. Au vu des propositions des entreprises, le choix devrait se porter sur Alp'Etudes, qui a l'avantage d'être basée à La Mure.

L'étude devrait durer jusqu'en juillet. Beaucoup de contraintes doivent être examinées : géographiques, physiques ... de même il faudra établir les conventions de passage pour les nombreuses propriétés privées que les canalisations devront traverser.

L'appel d'offres pour l'entreprise qui devra réaliser les travaux proprement dits sera lancé fin juillet.

Recensement

Le recensement se déroule sans problème. Beaucoup de personnes se sont déjà recensées sur internet. Les agents recenseurs sont efficaces et consciencieux et de nombreux questionnaires papier ont été recueillis.

Il est rappelé que la dotation de l'état pour les communes dépend du nombre d'habitants.

Sécurisation sortie salle des fêtes

Le carrefour situé près de la Vierge en bas du village se révèle très dangereux à cause de la vitesse excessive des véhicules et aussi du manque de visibilité. La sortie du chemin de Gabert est assez difficile et plusieurs voies débouchent en face : chemin du Clausset, sortie de la salle des fêtes et du chemin de la Condamine de Ladray où résident de nombreuses familles.

Il pourrait être envisagé de créer un lieu-dit avec une vitesse limitée à 50km/h. Et également de créer une bande piétonne jusqu'à l'entrée du village, bande qui en rétrécissant la chaussée obligerait les voitures à ralentir.

Les peintures au sol sont relativement onéreuses cependant et la question est posée d'un achat mutualisé d'une machine pour faire ce genre de travaux.

Travaux sur la RD 1075

Une réunion a eu lieu à ce sujet avec les responsables du département. Les travaux du carrefour entre la RD 526 et la RD1075 devraient débuter au printemps 2023.

La réalisation du rond-point au niveau de la Croizette est prévue en 2025 ainsi que le percement du tunnel sous la RD 1075 pour rétablir l'ancien chemin communal qui a été coupé et ainsi établir un cheminement sécurisé pour les piétons en direction de la gare.

Projets d'investissement 2023 : jeux d'enfants, passage doux école, parking aux séquoias, sécurisation voies piétonnes du village, restauration du four à pain.

Une première visite d'une entreprise proposant des jeux inclusifs pour les enfants a eu lieu le 23 janvier. Elle doit nous recontacter. Une subvention de 50% est possible pour ce genre d'installations. Le cheminement derrière le mur du terrain autour du château Gallet est toujours envisagé et une réflexion est engagée sur la création d'un parking « vert » au sommet de l'allée des séquoias. Monsieur Roche évoque aussi la possibilité d'obtenir auprès du département une subvention pour l'aménagement du village

Date du prochain conseil : le mercredi 22 février 2023

Clôture de la séance à 21 heures 30